

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

ETS/2024L00726/2024J00141/10-07-2024

SCP SILVESTRI-BAUJET

23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024L00726
Nom du dossier	/ SAS CHEZ TOI IMMOBILIER
Délivrée le	22/07/2024

DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

ROLE N° 2024L00294

GREFFE N° 2024J00141

JUGEMENT RENOUELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA SOCIETE

CHEZ TOI IMMOBILIER SAS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
5ème CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Monsieur Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Monsieur Philippe GERARD, Monsieur Jean-Claude BACH, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 10 juillet 2024,

et a été rendu en audience publique du même jour par Monsieur Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

assisté de Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 31 janvier 2024, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde à l'égard de la société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS , identifiée sous le n° 831 524 384 RCS BORDEAUX (2017 B 4310), dont le siège social est situé au BOUSCAT (33310) 434 Avenue De La Libération, exerçant une activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, de conseil en immobilier, en placements en décoration, home staging, réalisation de toutes études immobilières, rénovation en sous-traitance, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience 6 mars 2024 conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

Par jugement en date du 6 mars 2024, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation avec convocation à l'audience du 10 juillet 2024,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 8 juillet 2024 et donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI, ès qualités de mandataire judiciaire, donne un avis favorable à la poursuite de l'activité,

La société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Anaëlle BRAU, Avocat à la Cour, et souhaite poursuivre son activité,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Le Ministère Public conclut à la poursuite d'activité,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de sauvegarde,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 622-9 de Commerce, la période d'observation jusqu'au 31 janvier 2025 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 15 janvier 2025,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le
MERCREDI DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.

A handwritten signature in black ink, followed by a horizontal scribble consisting of several overlapping loops.

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024L00726
Nom du dossier	/ SAS CHEZ TOI IMMOBILIER
Délivrée le	22/07/2024

Cinquième et dernière page.